

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/28/2019042765/justel>

Dossier numéro : 2019-11-28/14

Titre

28 NOVEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la communication des dates des vacances scolaires pour l'année scolaire 2019-2020

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112936

Entrée en vigueur : 22-12-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Pour l'année scolaire 2019-2020, les périodes de vacances scolaires visées par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire s'étalent :

- * du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus (vacances de Noël);
- * du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus (vacances de Pâques);
- * du mercredi 1er juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus (vacances d'été).

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Urbanisme est les Monuments et Sites dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.